



CINÉMA - DOCUMENTAIRES - PRISES DE VUES - PUBLICITÉS...

Vagabondes de Philippe Dajoux - Canal de Caronte ©Olivier Martino

GUIDE DES BONNES PRATIQUES COMMENT TOURNER À MARTIGUES

Service de la Réglementation administrative
04 42 44 33 88 - ra.cinema@ville-martigues.fr
www.ville-martigues.fr

 **Martigues**



The Walking Dead - Darly Dixon - Miroir aux oiseaux ©DR



Visions - Plage de Sainte-Croix ©DR

Pour réaliser un tournage et/ou des prises de vues sur le domaine public communal ou au sein d'un bâtiment ou d'un établissement municipal, vous devez déposer le formulaire de demande d'autorisation de tournage (DAT), au service municipal de la Réglementation administrative par mail à l'adresse: ra.cinema@ville-martigues.fr (copie: cinemaenaction@ampmetropole.fr).

Le service de la Réglementation administrative est votre interlocuteur privilégié et le seul habilité à entreprendre les démarches au nom de la société de production auprès des services de la Ville de Martigues. La Ville de Martigues se réserve la possibilité d'organiser une réunion de coordination technique en présence de la production et l'ensemble des services et administrations concernés.

La Mission Cinéma et tournages de la Métropole Aix-Marseille-Provence se tient à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches: cinemaenaction@ampmetropole.fr (site internet: ampmetropole.fr/cinema-audiovisuel)

REDEVANCES ET FRAIS FACTURÉS

La gestion des dossiers est gratuite. Les tournages et/ou prises de vues donnent lieu au paiement d'une redevance et à la facturation de toutes interventions techniques et mise à disposition d'agents et de matériel, dont les tarifs sont fixés annuellement par la Ville (la grille de tarification est disponible dans la DAT).

VALORISATION DES TOURNAGES: DEMANDES DE LA VILLE DE MARTIGUES

► Mention au générique

La production s'engage à mentionner, à son appréciation, dans le générique de début, de fin, dans les remerciements ou sur tous les éléments de promotion et de publicité: Ville de Martigues.

► Mémoire

Dans un souci de conservation du patrimoine cinématographique et conformément au Code du Patrimoine, la Ville de Martigues vous demandera de déposer à la cinémathèque municipale une copie numérique du film ou des prises de vues libres de droits non commerciaux.

Aussi, la production s'engage à communiquer à la Commune des photographies de plateau et/ou de tournages libres de droits ou à autoriser l'accès du plateau à un photographe mandaté par la Commune.

TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION DE TOURNAGE DEVRA ÊTRE RÉCEPTIONNÉE

(MODIFICATION ET/OU COMPLÉMENT D'INFORMATION COMPRIS)

- 15 jours francs avant la date de tournage (hors week-ends et jours fériés)
- 1 mois selon l'importance du tournage et/ou prises de vues et l'impact sur la circulation et le stationnement de véhicules.

Les dates et horaires mentionnés devront impérativement être respectés.

INSTRUCTION DES DOSSIERS:

Service de la Réglementation administrative
04 42 44 33 88 - ra.cinema@ville-martigues.fr



LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION DE TOURNAGE IMPLIQUE POUR LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION LE RESPECT D'ENGAGEMENTS :

INTERDICTION DE STATIONNEMENT « LE VENTOUSAGE »

La production devra:

- Suivre les recommandations des services concernant les emplacements de stationnement pour l'ensemble des véhicules (de jeu et techniques).
- Positionner l'affichage de l'arrêté délivré ainsi qu'une signalisation (panneau d'interdiction de stationnement), au minimum 7 jours avant le début de l'interdiction. La production devra également transmettre, une photographie horodatée de l'ensemble du dispositif.
- Garantir l'accès aux secours, aux garages, aux riverains et aux commerces (y compris pendant les montages et démontages).
- Maintenir la circulation routière et piétonne possible en permanence, sauf autorisation contraire.
- Procéder à l'information des riverains 3 à 5 jours avant le « ventousage » (voir rubrique communication...).
- Anticiper les reports en cas de météo défavorable en prévoyant éventuellement un arrêté sur plusieurs jours.
- Surveiller les zones d'interdiction de stationnement réglementée.
- Se tenir responsable des prestataires mandatés par leur soin et de leur comportement.

INTERRUPTION DE CIRCULATION TEMPORAIRE ET TOTALE

- Aucune interdiction de la circulation de véhicule ne sera réalisée sans l'accord de la Ville et la délivrance d'un arrêté municipal.
- La Ville définira les conditions de neutralisation selon différents paramètres: la sensibilité du site, la nature du trafic, son intensité...
- La neutralisation intermittente de la circulation ne devra pas dépasser de 2 à 3 minutes maximum par prise de vue (avec tranche d'horaires selon les axes), la priorité sera donnée aux secours et transports.

Pour obtenir une autorisation d'interdiction de circulation « blocage total », la production devra:

- Fournir un plan de déviation qui fera l'objet d'une étude par les services communaux.
- Garantir l'accès aux secours, aux garages, aux riverains et/ou de personnes physiques habilitées.
- Garantir une bande de 3 mètres pour l'accès des secours, en cas d'aménagement sur la chaussée.
- Mettre en place le dispositif de signalisation adéquat.
- Le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être maintenu et sécurisé en toutes circonstances. Les installations ne devront pas masquer la signalisation (panneaux, feux tricolores...).
- La Ville de Martigues imposera la présence de la Police municipale sur certains sites à son appréciation (deux agents au minimum). Leur présence sera soumise à facturation (cf Tarification) et ne dégage pas la production de son obligation de mise en place d'un dispositif de signalisation.

COMMUNICATION EN DIRECTION DES HABITANTS ET USAGERS

La production s'engage à diffuser une information claire et complète des impacts liés à la réalisation du tournage auprès des habitants, usagers et commerçants (lettre d'info, papillonnage, boitage, mailing, porte à porte, etc.).

ESPACES NATURELS ET LITTORAL

Les prises de vues et de sons doivent être réalisées selon des pratiques respectueuses du milieu naturel, dans une démarche de protection durable, préservation et valorisation du patrimoine, notamment en terme de ramassage et de tri des déchets (valable également en milieu urbain). Elles doivent être dans le respect de la réglementation de protection de la biodiversité et du Code de l'Environnement ainsi que des préconisations délivrées par le Parc Marin de la Côte Bleue, du GIPREB ou de la Ville de Martigues.

- ▶ Il ne doit être réalisé aucun aménagement, déplacement ou retrait d'éléments naturels, défrichage, sans autorisation.
 - ▶ Aucun déchet ne devra être abandonné, le nettoyage complet des lieux devra être assuré à l'issue du tournage.
 - ▶ La vidange dans le milieu naturel des eaux grises et noires est interdite.
 - ▶ Les installations nécessaires aux prises de vues ne doivent en aucun cas entraver l'accès piétonnier.
 - ▶ La circulation et le stationnement des véhicules ne pourront se faire sans autorisation.
 - ▶ La circulation de véhicule motorisé sur les plages est interdite (adresser une demande de dérogation à la DDTM).
 - ▶ En mer, il faut respecter la réglementation nautique, le plan de balisage et les zones d'interdiction des engins à moteur. Les ancrages se feront dans les zones de sable et jamais dans l'herbier de Posidonie.
- ▶ Mouillage et navigation de véhicules nautiques doivent être déclarés auprès des services compétents de l'État.
 - ▶ L'accès au public devra être maintenu en permanence sur les plages.
 - ▶ Les banquettes de posidonies échouées sur les plages ne pourront être enlevées/déplacées (espèce protégée).
 - ▶ Pour chaque installation de décors sur une plage une demande d'autorisation doit être faite auprès de la DDTM (excepté pour les plages du Verdon, Sainte-Croix et La Saulce pour lesquelles la demande se fera uniquement auprès de la Commune).

LA PÉRIODE ESTIVALE

- ▶ Du 15 juin au 15 septembre, les demandes de tournages sur les plages ne sont pas acceptées dès lors qu'elles mobilisent un dispositif de tournage impactant l'usage de la plage sur la partie terrestre ou maritime.
- ▶ Avant de tourner, une déclaration est à effectuer auprès des services de la DDTM 13, la circulation et la présence des personnes dans les massifs forestiers du Département étant réglementée entre le 1^{er} juin et le 30 septembre.

Carte d'accès aux massifs forestiers et espaces exposés des Bouches-du-Rhône consultable sur le site de la préfecture :
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

AUTRES POINTS IMPORTANTS

- ▶ En dehors des horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville, 1 seul contact: Le Poste Central de Sécurité au 04 42 44 33 33. Vous serez redirigé vers la personne d'astreinte du service concerné.
- ▶ La tranquillité des riverains devra être assurée en priorité.
- ▶ L'ensemble des lieux utilisés devra être remis en l'état et la signalétique enlevée à la fin du tournage.
- ▶ Toute implantation d'un groupe électrogène sur la voie publique nécessite une autorisation par la Ville.
- ▶ L'utilisation d'arme à feu factice devra être signalée auprès de la Ville et des services de police.
- ▶ La production devra se rapprocher du propriétaire de tout bâtiment « remarquable » qui se trouverait dans le plan de tournage afin de définir, s'il y a lieu, les droits patrimoniaux de l'architecte.
- ▶ Toute demande d'autorisation de vue aérienne doit se faire auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.
- ▶ Les tournages et/ou prises de vues hors domaine public communal ou établissement municipal nécessitent une autorisation de l'administration (autres Collectivités, Préfecture, services de l'État - DDTM...) ou propriétaire des lieux.

Service de la Réglementation administrative
04 42 44 33 88 - ra.cinema@ville-martigues.fr
Hôtel de Ville - Avenue Louis Sammut - 13500 Martigues
www.ville-martigues.fr

